



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 091-219106598-20240318-DEC202419-CC



## **DÉCISION N° 2024/019**

### **approuvant l'avenant n° 1 de transfert au marché MP 2023/003 de prestations techniques évènementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations de la commune de Villabé**

Le maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article précité,

VU la décision MP 2023/49 approuvant le marché MP 2023/003 de prestations techniques évènementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations de la commune de Villabé,

VU le marché MP 2023/003 de prestations techniques évènementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations de la commune de Villabé passé avec la société STUDIO SAFRAN pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement deux fois pour une nouvelle durée d'un an dans la limite de 3 ans,

VU le projet d'avenant n°1 de transfert du marché précité conclu entre la commune de Villabé et la société STUDIO SAFRAN au profit de la société MD FACTORY au marché MP 2023/003 de prestations techniques évènementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations de la commune de Villabé ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Villabé a été informée de la cession à compter du 21 décembre 2023 de la branche d'activité de fonds de commerce « prestation son, lumière et vidéo, achat-revente et intégration de matériel son et lumière » de la société STUDIO SAFRAN à la société MD FACTORY,

CONSIDÉRANT que la société STUDIO SAFRAN a notamment fait apport à la société MD FACTORY de la clientèle et de l'achalandage de ladite branche d'activité,

CONSIDÉRANT que la société MD FACTORY s'est engagée à poursuivre l'exécution du marché susvisé conformément aux dispositions de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 de transfert du marché précité conclu entre la commune de Villabé et la société STUDIO SAFRAN au profit de la société MD FACTORY,

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE :

MAIRIE DE VILLABÉ • 34 BIS, AVENUE DU 8-MAI-1945 • 91100 VILLABÉ

TÉL. : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR

## D É C I D E

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 091-219106598-20240318-DEC202419-CC



**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°1 de transfert du marché MP 2023/003 de prestations techniques événementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations de la commune de Villabé conclu entre la commune de Villabé et la société STUDIO SAFRAN au profit de la société MD FACTORY.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser monsieur le maire à signer ledit avenant n° 1 de transfert à passer avec la société MD FACTORY sise 3, impasse du Chaffaud 45390 BOESSES.

**ARTICLE 3 :** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 18 MARS 2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Seine



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

**Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE :

MAIRIE DE VILLABÉ • 34 BIS, AVENUE DU 8-MAI-1945 • 91100 VILLABÉ

TÉL. : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR